

**Le présent avis a été supplanté ou remplacé par des directives subséquentes publiées sur le site web de la Cour de justice de l'Ontario. Il s'agit d'une version archivée fournie à titre de référence seulement.**

## **Le 18 mars 2022**

### **Message de la juge en chef Maisonneuve concernant la COVID-19**

Le nombre d'audiences en personne augmentera à partir du 4 avril. Même si la Cour peut désormais tenir davantage d'instances en personne, elle continuera de recourir à la technologie audio et vidéo pour certaines audiences. Les lignes directrices provisoires relatives à la forme des audiences sur des affaires de droit criminel et de droit de la famille et sur des affaires relevant de ***la Loi sur les infractions provinciales*** sont consultables ici :

[Avis en matière de droit criminel](#)

[Avis en matière de droit de la famille](#)

[Avis concernant la Loi sur les infractions provinciales](#)

Si vous ne savez pas si votre affaire se déroula par vidéo ou par téléphone ou en personne, veuillez communiquer avec votre avocat ou avocate. Si vous n'en avez pas un(e), veuillez [communiquer avec le palais de justice](#) où votre affaire est entendue. Il est important de lire le [guide de la Cour sur les comparutions à distance](#) avant de participer à une instance judiciaire virtuelle.